



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Plérin, le 22 juin 2023

Unité Départementale des Côtes d'Armor

Affaire suivie par : Carinne RAMIR

Tél : 02 96 69 48 20

ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : CR.2023. 174 (code AIOT : 0100004512)

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet :** Centre VHU JAMET BOIS ENERGIE à Trémoriel – Demande d'enregistrement  
Mise en consultation publique

Par transmission reçue le 26/07/2022, vous m'avez adressé le dossier de demande d'enregistrement déposé le 25/07/2022 par la société JAMET BOIS ENERGIE pour la création d'une activité de dépollution de voitures hors d'usage sur la commune de Trémoriel.

Suite au rapport de l'inspection du 25/10/2022, ce dossier a été jugé complet mais non régulier. Une demande de complément a donc été adressée au pétitionnaire par courrier préfectoral du 27/10/2022.

Dans ce cadre, le pétitionnaire a déposé le 01/03/2023 puis le 15/06/2023 une version complétée de son dossier.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier de cette nouvelle version mise à jour du dossier de demande d'enregistrement, conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Il vous propose d'entreprendre la mise en consultation du dossier de demande d'enregistrement déposé le 25/07/2022 et mis à jour le 15/06/2023, prévue par les articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement sur la commune de Trémoriel.

# 1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

## 1.1. PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : JAMET BOIS ENERGIE

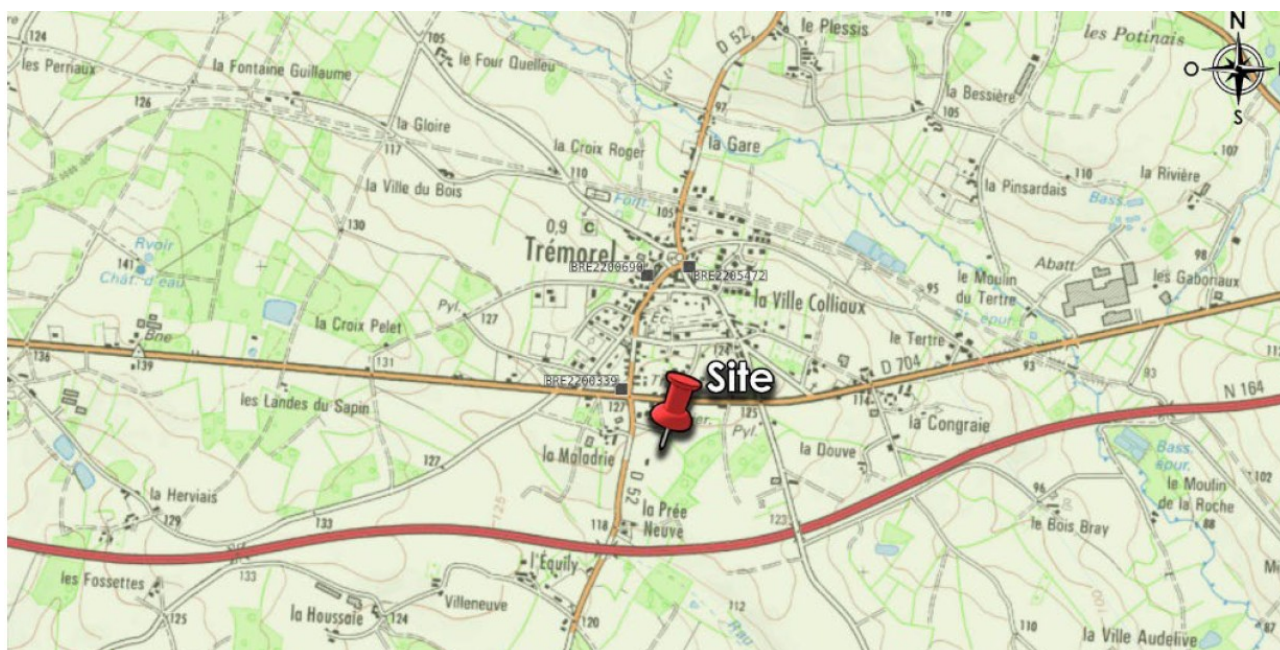
Forme juridique : SAS (société par actions simplifiées)

SIRET : 0100004512

Adresse : 4 la Croix Rouge 22230 Trémorel

## 1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société JAMET BOIS ENERGIE se situe au Sud de la commune de Trémorel sur un terrain industriel au milieu d'une zone agricole.



Extrait du dossier d'enregistrement

JAMET BOIS ENERGIE a été créée en 2014, par Monsieur Alexandre JAMET, La société exploite 7 sites. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation forestière.

Suite à l'évolution de la réglementation et à l'augmentation des demandes des clients, la société a créé sur la commune de Trémorel une plateforme de broyage/criblage du bois et une plateforme de transit de métaux en décembre 2021. Le site bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 08/12/2021 au titre des rubriques n°1532, 2791 et 2713 de la nomenclature ICPE.

La société souhaite ajouter sur son site l'activité de dépollution de véhicules terrestre hors d'usage (VHU). Pour ce faire, une plateforme extérieure sera créée en béton ou en enrobé sous les zones de stockage et d'activité actuelles.

## 1.3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	AUTORISATION SOLLICITÉE	
		Caractéristiques	Régime
<b>2712.1</b>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	Surface de l'activité : 700 m <sup>2</sup>	<b>Enregistrement</b>
<b>2713-1</b>	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.  1. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	Surface de l'activité : 1 000 m <sup>2</sup> (4 alvéoles de 250 m <sup>2</sup> )	<b>Enregistrement</b>
<b>2791.2</b>	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.  La quantité de déchets traités étant :  2. Inférieure à 10 t/j	Quantité de déchets traités : 9 t/j	<b>Déclaration contrôlée</b>
<b>1532.2.b</b>	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.  2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :  b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de bois brut et broyé : 12 000 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>

#### 1.4. INSTALLATIONS IOTA ET RÉGIME

Dans son dossier, le pétitionnaire a identifié les différentes rubriques de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement applicables à son site :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	AUTORISATION SOLLICITÉE	
		Caractéristiques	Régime
<b>2.1.5.0 – 2</b>	<b>Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</b>  La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Surface totale : 18 838 m <sup>2</sup>	<b>Déclaration</b>

## **2. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **2.1. CARACTÈRE COMPLET OU NON DU DOSSIER**

Le dossier déposé le 25/07/2022 et mis à jour le 15/06/2023 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du Code de l'Environnement telles que :

- une demande correctement renseignée ;
- une carte au 1/25 000 ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/250 ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- la proposition du type d'usage futur du site ;
- la justification de l'absence d'évaluation d'incidence Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes ;
- la justification de l'absence de la situation de l'établissement dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000 ;
- la justification du dépôt du permis de construire ;

### **2.2. CARACTÈRE RÉGULIER OU NON DU DOSSIER**

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

## **3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société JAMET BOIS ENERGIE le 25/07/2022 et mis à jour le 15/06/2023 paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet :

- de mettre en consultation publique le dossier de demande d'enregistrement de la société JAMET BOIS ENERGIE, déposé le 25/07/2022 et mis à jour le 15/06/2023 ;

À ce titre, le dossier sera communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Cette consultation concerne donc la commune de Trémoré.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du Code de l'Environnement ;

- d'informer le pétitionnaire de la mise en consultation publique de son dossier ;

À noter qu'aucune demande d'aménagement de prescriptions n'a été sollicité par la société JAMET BOIS ENERGIE.

Le dossier ayant été déposé le 25/07/2022 et mis à jour le 15/06/2023, conformément à l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 15/11/2023, faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspectrice de l'Environnement spécialité Installations Classées,	L'Adjointe à la Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,